

# Connexions

Bulletin d'information de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Volume 4, numéro 11

novembre 2004

THE MANITOBA  
HUMAN RIGHTS  
COMMISSION



LA COMMISSION DES  
DROITS DE LA PERSONNE  
DU MANITOBA

Visitez notre site Web à l'adresse  
suivante : [www.gov.mb.ca/hrc](http://www.gov.mb.ca/hrc)

## Table ronde sur la condition sociale

Des représentants d'organismes qui s'intéressent aux questions de pauvreté ont récemment assisté à une consultation publique organisée par la Commission des droits de la personne du Manitoba au sujet de modifications à apporter au Code des droits de la personne pour inscrire la condition sociale au nombre des caractéristiques protégées.

Au cours de la table ronde, menée par la commissaire Yvonne Peters, 20 participants, dont le travail se rapporte aux questions des droits de la personne et de la pauvreté, ont partagé leur point de vue par rapport à l'ajout de la « condition sociale » au nombre des caractéristiques protégées des droits de la personne. Selon M<sup>me</sup> Peters, cet ajout « permettrait aux personnes victimes de discrimination en raison de leur condition sociale ou économique de déposer une plainte pour violation des droits de la personne ».

À l'heure actuelle, le Code interdit toute discrimination et harcèlement fondé sur l'ascendance, la nationalité ou l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, les caractéristiques physiques déterminées par le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil ou la situation familiale, la source de revenu, les croyances politiques et les handicaps physiques ou la déficience mentale

Debra Beauchamp, analyste de la planification de la Commission, a expliqué que la condition sociale « correspond aux circonstances ayant trait à la condition sociale ou économique ». Elle a ajouté que même si une source de revenu et d'autres critères offrent une certaine protection que la condition sociale peut offrir, cette protection est limitée. « Quelquefois, c'est la « condition sociale » de la personne, dans son ensemble, qui est l'origine de la discrimination, et non une ou un ensemble de caractéristiques personnelles », a-t-elle déclaré.

En réponse à la question d'un participant, M<sup>me</sup> Beauchamp a expliqué que la loi sur les droits de la personne au Québec protège de la discrimination en raison de la condition sociale, et que les Territoires du Nord-Ouest et le Nouveau-Brunswick ont adopté des mesures législatives qui étendront prochainement cette protection.

La présidente, M<sup>me</sup> Janet Baldwin, a considéré que la Commission a grandement profité des commentaires et des idées reçues au cours de cette consultation publique, et elle espère tenir d'autres tables rondes sur les problèmes relatifs aux droits de la personne.



*L'analyste de la planification de la Commission, M<sup>me</sup> Debra Beauchamp (à gauche), explique aux participants la signification de la condition sociale.*

### Les droits en question

par M<sup>me</sup> Janet Baldwin, présidente

#### Qu'y a-t-il dans un mot?

Beaucoup de choses reposent sur une expression. La Cour suprême du Canada a récemment entendu en appel l'affaire Krymowski, où les charges d'encouragement à la haine envers les Roma n'ont pas été retenues contre l'accusé sur la base que les mots « Rom » et « tsigane » ne sont pas interchangeables.

Il semble que le procureur de la Couronne ait précisé « Rom » dans ses explications par respect pour le peuple Rom. Il est écrit que l'accusé a incité à la haine envers les Roma en transmettant des déclarations, y compris les déclarations écrites suivantes : « Klaxonnez si vous détestez les Tsiganes », « Le Canada n'est pas une poubelle » et « Votre [sic] est un cancer pour le Canada ». Confirmant la décision du juge du procès, la Cour d'appel de l'Ontario a observé : « Nous comprenons les préoccupations de la Couronne pour la sensibilité des personnes; cependant, il semble être entendu que les gens auxquels il est fait référence par le mot « tsiganes » ne sont en fait pas tous des Roma. »

En vertu des dispositions du Code criminel relatives aux crimes haineux, est considéré criminel le fait de « préconiser ou fomenter le génocide » de membres d'un groupe identifiable par la couleur, la race, la religion, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle, ainsi que le fait d'inciter publiquement à la haine envers les membres desdits groupes. Il est aussi demandé aux juges, lorsqu'ils condamnent les délinquants, de prendre en compte « que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle ».

Notre Code des droits de la personne interdit les signes et les déclarations discriminatoires, et nous étudions les approches utilisées par d'autres provinces pour déterminer si des modifications sont nécessaires pour aider davantage à lutter contre les délits de discours haineux.

Tandis que nous attendons la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Krymowski, une chose est claire : combattre les discours haineux est une tâche difficile, et des actions sont nécessaires sur plusieurs fronts. L'honorable Irwin Cotler, ministre de la Justice, a déclaré que le plan national d'action du gouvernement fédéral contre le racisme sera appliqué aux crimes haineux. Espérons que ces actions soient plus fortes que les mots.

## Événements à venir

**6 décembre 2004 – Petit-déjeuner commémoratif – 7 h 30**

Le Conseil consultatif des femmes du Manitoba est l'hôte de cette cérémonie commémorative qui a lieu au Palais législatif du Manitoba en souvenir des 14 jeunes femmes tuées à Montréal le 6 décembre 1989, ainsi que des femmes victimes de violence.

Le petit-déjeuner sera ensuite offert dans la rotonde. Une collecte de jouets non emballés sera faite pour les enfants des foyers de femmes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez composer le 945-6281.

**Déjeuner de la  
Journée internationale des droits de  
l'homme  
9 décembre 2004**

Lloyd Axworthy sera le conférencier d'honneur lors du 5<sup>e</sup> déjeuner annuel du Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne et du Prix manitobain des droits de la personne destiné aux jeunes.

Cet événement de commémoration de la Journée internationale des droits de l'homme est parrainé par la Commission des droits de la personne du Manitoba, la Commission canadienne des droits de la personne, l'Association manitobaine des droits et libertés et l'Association d'éducation juridique communautaire.

Le prix des billets est de 25 \$.  
Pour obtenir plus de renseignements, veuillez composer le 945-3007.

## Nouveau centre pour la paix et la justice à l'Université du Manitoba

Arthur Mauro, ancien chancelier de l'Université du Manitoba, a fait un don d'un million de dollars à l'Université du Manitoba pour aménager le Centre Arthur V. Mauro pour la paix et la justice au St. Paul's College.

Le centre offrira des programmes d'éducation, de recherche et de sensibilisation du public afin de promouvoir la paix et la justice au niveau international. Les centres d'intérêts seront les aspects culturels, religieux et philosophiques de la paix, la justice sociale, économique et environnementale, l'éducation de la paix, et le rôle des organisations et des règles internationales dans la quête de la paix et de la justice. L'accent sera d'abord mis sur le rôle du judaïsme, de la chrétienté et de l'islam dans l'indication de la route à suivre pour vivre en paix et en harmonie dans un monde post-moderne.

## Le défi des droits inclusifs des personnes handicapées

par M<sup>me</sup> Beatrice Watson

M<sup>me</sup> Yvonne Peters, commissaire des droits de la personne au Manitoba, a pris une position de principe le 29 octobre, lors de la conférence de l'African Canadian Disability Community Association (ACDCA), faisant valoir son droit à des aménagements lors de sa présentation *Litigating for Equality: The Challenge to Design an Inclusive Disability Rights Analysis* (Plaidoirie pour l'égalité : Le défi de l'évaluation de l'analyse des droits inclusifs des personnes handicapées), depuis son siège situé au milieu de la salle de conférence, car la scène n'était pas aménagée pour ses besoins de personne handicapée. M<sup>me</sup> Peters était l'un des organisateurs de cette récente conférence dont le sujet était *National Policies and Legal Rights: from the Disability and Multiculturalism perspectives* (Politique nationale et droits juridiques : les perspectives du handicap et du multiculturalisme). Cette conférence a été parrainée par l'ACDCA les 28 et 29 octobre au Centre des congrès de Winnipeg.

M<sup>me</sup> Peters a déclaré qu'en tant que communauté, nous devons étendre notre pensée sur la manière dont nous caractérisons le handicap. « Il s'agit d'un terme complexe qui comprend une grande variété et différents degrés de handicap, et chaque personne est confrontée à sa manière à ce handicap. Des facteurs croisés tels que le sexe, la race et la condition sociale et économique peuvent aggraver la façon dont les personnes vivent leur handicap. Les lois sur les droits de la personne ne prennent pas très bien en compte les aspects aggravants du handicap. » M<sup>me</sup> Peters a expliqué que les lois sur les droits de la personne ont tendance à chercher à établir le motif précis de la plainte pour discrimination. Lorsqu'une personne fait face à de multiples formes de discrimination, cette approche peut entraîner des difficultés dans l'analyse de la plainte. Si par exemple une personne est victime de discrimination à cause de sa race et de son handicap, lors du processus de dépôt de plainte, seul l'un de ces motifs peut être utilisé. « L'approche par le motif unique ne prend pas en considération la présence d'autres motifs. Ces différents motifs peuvent se recouper et le font », a-t-elle déclaré.

Elle a ajouté que la société doit adopter un modèle d'équité sociale qui se concentre sur la suppression des barrières qui empêchent la participation totale plutôt que sur la description médicale du handicap.

M<sup>me</sup> Peters a expliqué que même si certains signes montrent que cette analyse a fait son chemin dans la façon de penser actuelle des gouvernements, la réalité est que la vie ne s'est pas beaucoup améliorée au cours des dernières années pour les personnes avec un handicap.

Elle a déclaré que selon une enquête du gouvernement du Canada menée en 2001, les personnes handicapées continuent d'être pauvres et de recevoir généralement des salaires inférieurs, et le taux de chômage les concernant est plus élevé que la moyenne.

Sur une note plus positive, elle a indiqué qu'au cours des dernières décennies, les personnes handicapées ont remporté des victoires en s'assurant que les lois sur les droits de la personne et que la constitution du Canada protègent leurs droits. Elle a mis l'accent sur le fait que ces outils sont inestimables et qu'ils nous aident dans notre quête d'équité et d'inclusion totales.

